

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt deux, le jeudi dix novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 02 novembre 2022

Présents : André ALRVIE, Michèle LAQUIEZE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

50.2022

Objet : Sécurité incendie, Zone Artisanale des Escure (La Carrière), remplacement de la borne à incendie, validation et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'équiper la commune en défense incendie,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la borne à incendie qui équipe la zone artisanale des

Escures est à remplacer et qu'en conséquence il demande à la société SAUR d'établir un devis,

Le montant de ce remplacement s'élève à la somme de 2 280.00 € HT soit 2 736.00 € TTC.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Terrassement, fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100, barrière de protection	+ 2 280.00 €
Subvention Conseil Départemental 2023-2025 (Contrat de solidarité communale 2023-2025 en cours d'élaboration) 25 %	- 570.00 €
TVA totale (20 %)	+ 456.00 €
Total TTC à financer	2 166.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 448.81 €
Coût total de l'opération	1 717.19 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de faire remplacer une borne incendie à la Zone Artisanale des Escures (La Carrière) pour un montant de 2 280 € HT soit 2 736 € TTC, précisent que cette somme sera inscrite au budget 2023,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les de les informer régulièrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 23 novembre 2022

et de la transmission en Préfecture.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/11/2022
019-211900709-20221110-2022050D-DE

Altillac, le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.

